



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020 A 19H30**

**Présents** : Mmes, MM. EL HAMINE, JULIEN, BARLET, DUEZ, MERCIER, DUMAINE, DILIGENT, BEAREZ, GUILBERT, BECQUART, LECERF, LENGREND, DELCOURT, DHAUSSY, ROBERT, DUWEZ, DORE, HECQ, BOUDRINGHIN.

**Excusés** : Mme PAREZ avec pouvoir à M. DUEZ, M. LEBLANC avec pouvoir à Mme BARLET, M. LAIR avec pouvoir à Mme DELCOURT, M. CANDELIER avec pouvoir à M. DUWEZ.

Désignation du secrétaire de séance : E. BARLET

Désignation du secrétaire auxiliaire : D. BLANDIN

En préambule, Mme le Maire donne la parole à Mme BARLET pour un propos introductif à la séance. Mme BARLET informe l'assemblée que la séance sera filmée et fait un rappel de la réglementation relative à la capture vidéo lors des séances du conseil municipal et à l'utilisation de ces images.

**Décisions du Maire** :

2020-02 le 03/07/2020 : Demande de subvention à la FDE 62 pour le remplacement d'éclairage public énérgivore place Jehan BODEL et rue Adam de la Halle

2020-03 le 03/07/2020 : Demande de subvention à la CUA pour le remplacement d'éclairage public énérgivore place Jehan BODEL et rue Adam de la Halle

2020-04 le 17/08/2020 : Demande de subvention à la FDE 62 pour le remplacement d'éclairage public énérgivore rue de l'Abbayette, Léon Ducatez et René Toupet

2020-05 le 17/08/2020 : Demande de subvention à la CUA pour le remplacement d'éclairage public énérgivore rue de l'Abbayette, Léon Ducatez et René Toupet

2020-06 le 20/08/2020 : Encaissement du remboursement d'un sinistre survenu le 10 mars 2019 par GAN assurances d'un montant de 1 500 €

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à l'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - Mme le Maire

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 30 juin 2020.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	18	0	5

**1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - M. JULIEN**

M. JULIEN indique que l'affectation du résultat de fonctionnement au B.P. 2020 présente une anomalie suite à l'intégration de la dissolution de l'AFR intercommunale. Par ailleurs, les demandes de subvention reprises dans les décisions présentées en début de séance doivent être intégrées au budget communal.

Proposition de décision modificative :

FR 002	Excédent de fonctionnement reporté	- 170.83 €
FR 7788	Produits exceptionnels divers	+ 15 958.46 €
FD 60611	Eau et assainissement	+ 4 000.00 €
FD 60628	Autres fournitures non stockées	+ 1 000.00 €
FD 60631	Fournitures d'entretien	+ 3 000.00 €
FD 60636	Vêtements de travail	+ 3 000.00 €
FD 6247	Transports collectifs	+ 4 000.00 €
FD 6456	Versement au FNC du SFT	+ 787.63 €
IR 1327	Subventions d'équipement budget communautaire	+ 12 076.00 €
IR 1388	Subventions d'équipement autres groupements	+ 35 100.00 €
ID 21312	Bâtiments scolaires	+ 1 500.00 €
ID 21318	Autres bâtiments publics	+ 2 366.00 €
ID 2132	Immeubles de rapport	+ 1 500.00 €
ID 21578	Autre matériel et outillage	+ 2 000.00 €
ID 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000.00 €
ID 2313	Constructions	+ 38 810.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

## 2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - M. DHAUSSY

M. DHAUSSY rapporte qu'une nouvelle association a été créée le 1er juillet dernier à Anzin-Saint-Aubin. Cette association a pour objet de fédérer les générations autour d'activités ludiques, de promouvoir la convivialité et le plaisir du jeu.

"Anzin S'Amuse" sollicite l'octroi d'une subvention de 700 € afin d'acheter un large choix de jeux et du petit matériel pour lancer son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 700 € à l'association "Anzin S'Amuse". Les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du B.P. 2020.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

## 3- SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT TROP VERSE A UN AGENT - M. JULIEN

M. JULIEN explique que les agents communaux qui ont des enfants de moins de 20 ans, perçoivent le supplément familial de traitement selon le nombre d'enfants à charge.

En juin 2019, la commune s'est dotée d'une nouvelle suite de logiciels dont le logiciel de paie.

Lors du transfert des données entre l'ancienne et la nouvelle application, les éléments relatifs aux enfants d'un agent n'ont pas été totalement intégrés.

Ainsi, l'agent en question a continué de percevoir à tort le SFT de mai 2019 à août 2020 soit pendant 16 mois pour un enfant de plus de 20 ans et pour un montant de 1 144 €.

La situation étant totalement indépendante de la volonté de l'agent, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au remboursement de ce trop versé au profit de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer, au profit de l'agent concerné, au remboursement du supplément familial trop versé.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

#### 4 DELEGATIONS AU MAIRE- MME LE MAIRE

Mme le Maire rapporte que par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de décisions. Parmi ces délégations, certaines se doivent d'être encadrées.

Aussi, il est proposé d'encadrer les délégations suivantes comme suit :

2° De fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) et ce sans limitation ;

19° De procéder sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

M. HECQ demande pour quelle raison ces délégations n'ont pas été encadrées le 16 juin.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli tout comme cela avait été le cas en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'encadrement des délégations proposé ci-dessus.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

#### 5- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL- MME LE MAIRE

Mme le Maire rapporte que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter dans les 6 mois qui suivent leur installation, un règlement intérieur. Ce document constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Le projet de règlement intérieur est soumis à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur transmis pour voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur joint en annexe.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

#### 6 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - MME LE MAIRE

Mme le Maire rapporte que par délibération en date du 30 juin 2011, la CUA a mis en place une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) qui intervient en lieu et place des commissions

communales pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés.

Cette commission est composée de 11 membres désignés par le directeur des services fiscaux. La durée du mandat des commissaires est la même que pour l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque commune de l'EPCI est sollicitée pour proposer une candidature au poste de commissaire titulaire et une candidature au poste de commissaire suppléant. Les commissaires doivent être volontaires et disponibles pour assister aux commissions.

Sont proposés :

DEMEY Jean-Claude (titulaire)

BARLET Jean-Pierre (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les candidatures proposées ci-dessus.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

#### 7 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT - MME LE MAIRE

Mme le Maire indique que suite à l'installation du conseil communautaire, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est établie. Cette commission est composée d'un représentant par commune et deux représentants pour la ville d'Arras.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jean-Pierre JULIEN pour siéger à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation proposée ci-dessus.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

#### 8 - CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR GRDF - M. DUEZ

M. DUEZ rapporte que dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Compte tenu des besoins communiqués par GRDF, 5 sites ont été identifiés pour l'hébergement de l'antenne relais, à savoir : la Mairie, les Viviers, l'ancienne mairie, l'église et le squash. Un seul point sera

utilisé. Le montant annuel de redevance pour cet équipement est de 50 €/an. Le système est complètement différent de Linky et se rapproche plus des compteurs d'eau. En cas de refus du Conseil Municipal, l'antenne sera certainement installée sur un site privé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de convention relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé GRDF, sachant que la première demande a fait l'objet d'un refus le 19 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à l'installation des télérelevés GRDF.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	23	19	0	23	0

#### 9 - CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DE SPORT COMMUNAUTAIRES - M. DHAUSSY

M. DHAUSSY expose que la Communauté Urbaine met à disposition des communes et de leurs associations des installations sportives. Depuis plusieurs années, l'E.S.A. utilise la salle Omnisport Peguy pendant la période hivernale. La précédente convention ayant expiré en juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition et de l'autoriser à renouveler celle-ci durant la durée du mandat.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

#### 10 - ENCADREMENT DES ENFANTS DURANT LA PAUSE MERIDIENNE - Mme BARLET

Mme BARLET rapporte que depuis la rentrée scolaire 2020-2021, le nombre d'enfants fréquentant la cantine a augmenté. La pause méridienne étant déclarée et subventionnée par la CAF, il convient de respecter des taux d'encadrement. Par ailleurs, les effectifs du personnel périscolaire sont à flux tendu et la moindre absence est problématique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'enveloppe maximale hebdomadaire disponible pour les vacataires du périscolaire en passant de 20 heures à 28 heures à 15,24 €. Les crédits correspondants sont inscrits au B.P.2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter l'enveloppe maximale hebdomadaire disponible pour les vacataires du périscolaire à 28 heures rémunérées à 15,24 €.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	19	23	23	0	0

**11 - QUESTIONS DIVERSES - Mme la Maire**

1/ Arrêt du Conseil d'Etat

Mme le Maire rappelle pour information, que le 18 septembre 2019, le Conseil Municipal par 16 voix contre et 5 voix pour, rejetait la requête aux fins d'autorisation de plaider présentée par M. SEVIN au Tribunal Administratif et transmise par le Préfet du Pas-de-Calais.

Le 14 octobre 2019, le Tribunal Administratif de Lille rejetait à son tour la requête de M. SEVIN.

Le 13 novembre 2019, M. SEVIN saisissait le Conseil d'État pour contester la décision du Tribunal Administratif et obtenir l'autorisation de plaider précédemment demandée.

Par arrêt en date du 9 juillet 2020, le Conseil d'État a rejeté les demandes de M. SEVIN.

2/ Attribution du Complément Indemnitaire Annuel

M. JULIEN rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a instauré le RIFSSEP (régime indemnitaire des agents). Celui-ci est décliné en 2 parties, l'IFSE (partie fixe) et le CIA (partie variable annuelle non reconductible automatiquement).

La délibération prévoit que l'attribution du CIA fasse l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2020, l'attribution du CIA porte sur 8 419.02 € répartie entre 22 agents de la collectivité.

Fin de séance à 20h02